



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 207

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX  
PÉRIODES D'APPLICATION DE LA LIMITE DE VITESSE  
PRESCRITE POUR CERTAINES RUES**

---

**Avis de motion donné le 18 août 2014  
Adopté le 8 septembre 2014  
En vigueur le 7 décembre 2014**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de prescrire une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure, de 7 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, sauf les mois de juillet et août, sur les rues suivantes :*

*1° 2<sup>e</sup> Avenue, de la 13<sup>e</sup> Rue au boulevard Benoît-XV;*

*2° 12<sup>e</sup> Rue, de 30 mètres à l'ouest de la 4<sup>e</sup> Avenue à 33 mètres à l'est de la 3<sup>e</sup> Avenue;*

*3° 13<sup>e</sup> Rue, de 50 mètres à l'est de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 2<sup>e</sup> Avenue;*

*4° boulevard Benoît-XV, de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 2<sup>e</sup> Avenue;*

*5° avenue Brown, de la rue Père-Marquette au chemin Sainte-Foy;*

*6° rue des Chênes Ouest, de l'avenue Valmont-Martin à la rue du Curé-Couture;*

*7° rue du Curé-Couture, de la rue des Chênes Ouest à la rue des Peupliers Ouest;*

*8° l'avenue De La Vérendrye, du boulevard Montmorency à la rue de la Trinité;*

*9° avenue Joffre, du boulevard René-Lévesque Ouest à la rue Raymond-Casgrain;*

*10° rue des Peupliers Ouest, de l'avenue Valmont-Martin à la rue du Curé-Couture;*

*11° rue Raymond-Casgrain, de l'avenue Joffre à l'avenue Louis-Fréchette;*

*12° rue de la Trinité, de 27 mètres à l'est de l'avenue Saint-Pascal à 30 mètres à l'est de l'avenue De La Vérendrye.*

*Il prescrit également une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure, en tout temps, sur l'avenue Valmont-Martin, de la rue des Chênes Ouest à la rue des Peupliers Ouest.*

*Il supprime, de plus, la limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure, applicable en tout temps, sur la rue des Chênes Ouest, entre les rues Dumas et Duval, et également celle prescrite sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la 12<sup>e</sup> Rue et le boulevard Benoît-XV.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 207**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX PÉRIODES D'APPLICATION DE LA LIMITE DE VITESSE PRESCRITE POUR CERTAINES RUES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifié par :

1° le remplacement de l'annexe I par celle de l'annexe I du présent règlement;

2° l'ajout de l'onglet 1 de l'annexe I joint en annexe II du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

LIMITES DE VITESSE



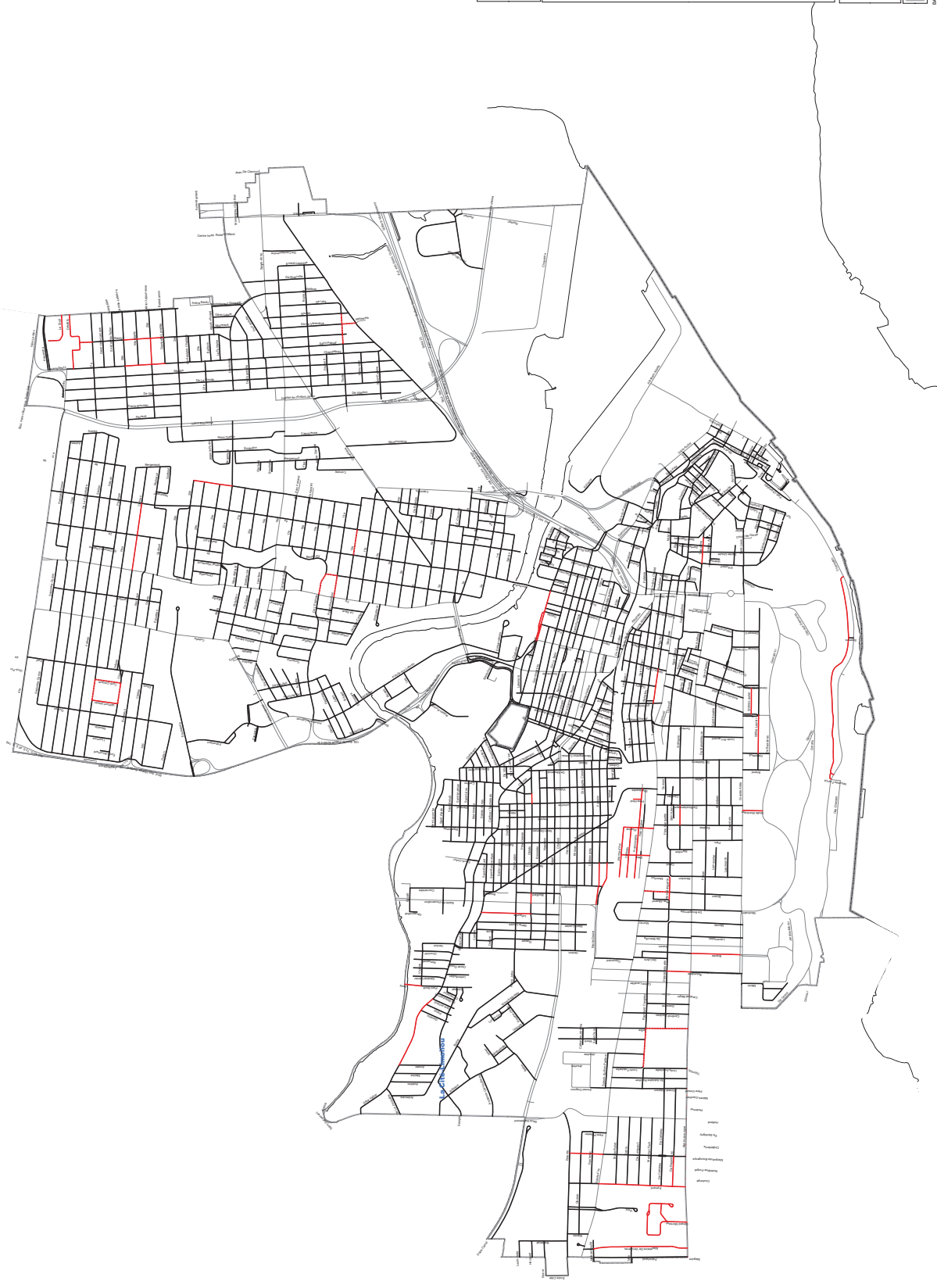
**ANNEXE I**  
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-JIMOULOU  
LIMITE DE VITESSE - RÉSEAU LOCAL

**Limites de vitesse prescrites**

- Vitesse 20 km/h
- Vitesse 30 km/h
- Vitesse 40 km/h
- Vitesse 50 km/h
- Vitesse 60 km/h
- Vitesse 70 km/h
- Vitesse 80 km/h
- Vitesse 90 km/h
- Vitesse 100 km/h
- Autres réseaux routiers

- Rues du réseau non réglementées**
- Vitesse 50 km/h
  - Autres réseaux routiers

— Limite d'arrondissement



DATE: 18 MARS 2014  
SERVICE DES TRANSPORTS  
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-JIMOULOU

ANNEXE II

*(article 1)*

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I - LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES  
DÉTERMINÉES

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES  
 RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION			EXCEPTIONS
				De:	Du:	Au:	
2e Avenue	13e Rue	boulevard Benoit-XV	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
12e Rue	30 m à l'ouest de la 4e Avenue	33 m à l'est de la 3e Avenue	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
13e Rue	50 m à l'est de la 1re Avenue	2e Avenue	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Benoit-XV, boulevard	1re Avenue	2e Avenue	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Brown, avenue	rue Père-Marquette	chemin Sainte-Foy	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Chênes Ouest, rue des	avenue Valmont-Martin	rue du Curé-Couture	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Curé-Couture, rue du	rue des Chênes Ouest	rue des Peupliers Ouest	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
De La Vérendrye, avenue	boulevard Montmorency	rue de la Trinité	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Joffre, avenue	boulevard René-Lévesque Ouest	rue Raymond-Casgrain	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Peupliers Ouest, rue des	avenue Valmont-Martin	rue du Curé-Couture	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Raymond-Casgrain, rue	avenue Joffre	avenue Louis-Fréchette	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Trinité, rue de la	27 m à l'est de l'avenue Saint-Pascal	30 m à l'est de l'avenue De La Vérendrye	30km/h	7 h	Lundi	Vendredi	juillet, août

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin de prescrire une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure, de 7 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, sauf les mois de juillet et août, sur les rues suivantes :*

*1° 2<sup>e</sup> Avenue, de la 13<sup>e</sup> Rue au boulevard Benoît-XV;*

*2° 12<sup>e</sup> Rue, de 30 mètres à l'ouest de la 4<sup>e</sup> Avenue à 33 mètres à l'est de la 3<sup>e</sup> Avenue;*

*3° 13<sup>e</sup> Rue, de 50 mètres à l'est de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 2<sup>e</sup> Avenue;*

*4° boulevard Benoît-XV, de la 1<sup>ère</sup> Avenue à la 2<sup>e</sup> Avenue;*

*5° avenue Brown, de la rue Père-Marquette au chemin Sainte-Foy;*

*6° rue des Chênes Ouest, de l'avenue Valmont-Martin à la rue du Curé-Couture;*

*7° rue du Curé-Couture, de la rue des Chênes Ouest à la rue des Peupliers Ouest;*

*8° l'avenue De La Vérendrye, du boulevard Montmorency à la rue de la Trinité;*

*9° avenue Joffre, du boulevard René-Lévesque Ouest à la rue Raymond-Casgrain;*

*10° rue des Peupliers Ouest, de l'avenue Valmont-Martin à la rue du Curé-Couture;*

*11° rue Raymond-Casgrain, de l'avenue Joffre à l'avenue Louis-Fréchette;*

*12° rue de la Trinité, de 27 mètres à l'est de l'avenue Saint-Pascal à 30 mètres à l'est de l'avenue De La Vérendrye.*

*Il prescrit également une limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure, en tout temps, sur l'avenue Valmont-Martin, de la rue des Chênes Ouest à la rue des Peupliers Ouest.*

*Il supprime, de plus, la limite de vitesse de 30 kilomètres à l'heure, applicable en tout temps, sur la rue des Chênes Ouest, entre les rues Dumas et Duval, et également celle prescrite sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la 12<sup>e</sup> Rue et le boulevard Benoît-XV.*



*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*